

Bonjour Mme Laliberté,

Je vous écris au nom des membres du Collectif-Québec lié à l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD). Ce Collectif a été formé en 2016 après qu'une amie, lourdement handicapée après plus de 20 ans de sclérose en plaques, s'est vu refuser une demande d'aide médicale à mourir. Elle a fait le choix courageux de jeûner pour mettre fin à ses souffrances, n'ayant ni la force, ni le temps de faire reconnaître ses droits. Nous lui avons promis de continuer son combat pour que les lois changent. Depuis le jugement de la Cours supérieure du Québec, 11 septembre 2019, le gouvernement québécois a rapidement enlevé le critère de « fin de vie » et le gouvernement fédéral, après plusieurs reports, a retiré le critère de « mort raisonnablement prévisible ». C'est bien, mais il reste encore bien du travail à faire.

Plusieurs sujets nous préoccupent, notamment celui des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) qui n'ont pas encore obtenu le droit de pratiquer l'aide médicale à mourir (AMM) au Québec, et ce, même si depuis 2016 la loi fédérale le permet au Canada.

Nous avons fait une recherche dans la documentation et dans les articles publiés dans les médias au sujet du projet de loi 43 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers et d'autres dispositions – déposé le 9 octobre 2019 par Mme Danielle McCann, alors qu'elle était ministre de la Santé et des Services sociaux. Nous constatons que le Collège des médecins du Québec avait demandé au gouvernement Legault de permettre aux infirmières praticiennes spécialisées de pratiquer l'aide médicale à mourir. Votre Association souhaitait aussi que ses membres aient un tel pouvoir. On peut le lire dans le Mémoire que vous avez présenté à la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec et qui s'intitulait Commentaires sur le projet de loi n°43 -- Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers et d'autres dispositions.

Dans ce Mémoire, Partie 5, Recommandation 8, on peut lire : Permettre aux IPS d'administrer l'aide médicale à mourir. L'opportunité était grande d'inclure cette modification dans la Loi 43. Celle-ci a été adoptée le 17 mars 2020, mais sans que le droit y soit inclus. Pourquoi cette recommandation est-elle restée en suspens ? Les médecins et l'AIPSQ étaient pourtant d'accord. Où cela a-t-il bloqué ? Pourquoi n'entendons plus parler de ce dossier ?

Nous avons contacté une journaliste du journal Le Devoir, Mme Marie-Ève Cousineau, liée à la section Santé, afin de voir s'il n'y avait pas lieu de réactiver ce dossier dans les médias. Elle croit qu'il est effectivement pertinent de faire un suivi sur le sujet.

Nous croyons fermement que les IPS ont la formation nécessaire pour venir à la rescousse des médecins dans l'administration de l'AMM. Ce dossier est fort important et nous aimerions écrire une opinion ou un point de vue ou encore publier une lettre au ministre de la Santé et des Services sociaux si un article était publié dans le journal Le Devoir.

J'ai parlé ce matin à Mme Cousineau au téléphone. Elle voulait que je communique d'abord avec vous pour vérifier si votre position était toujours la même et si c'était le bon moment pour rouvrir le dossier. Elle attend la réponse à ce courriel avant de s'engager et de communiquer avec vous.



Je vous remercie sincèrement de l'attention que vous porterez à notre courriel.

Nicole Lirette

Pour le Collectif Québec/AQDMD : Lise Binet, Lorraine Cayouette, Maurice Clermont, Diane Desnoyers, Ginette Lacoste, Nicole Lirette, Lisette Paradis.

Note : Dans un courriel de retour, M^{me} Laliberté écrit que le sujet leur tient toujours à cœur et que l'Association espère garder le contact avec notre collectif.